

## Séance publique du 12 juin 2006

### Délibération n° 2006-3420

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°

objet : **Berges du Rhône, entre les ponts Winston Churchill et Pasteur - Nettoyement des espaces et entretien courant d'espaces verts sur le site des berges du Rhône réaménagés - Convention avec la Ville confiant à la Communauté urbaine certaines attributions - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint à caractère européen en vue de l'attribution d'un marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction financière et administrative

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'évolution de l'environnement culturel et économique et notamment la prise en compte du développement durable dans les opérations d'aménagement, amènent progressivement la Communauté urbaine à anticiper, dès la conception des projets, leurs impacts en terme de gestion future et pour les opérations les plus complexes, à l'organiser.

Le réaménagement de la rive gauche des berges du Rhône, qui répond aux principaux objectifs suivants :

- valoriser le Rhône, dans sa traversée de Lyon, par la création d'un vaste parc urbain,
- créer des continuités piétonnières et cyclistes permettant de relier les pôles de développement de la ville et ses parcs de l'hypercentre,
- favoriser les liaisons entre les quartiers et le Rhône par la création d'accès et d'espaces publics sur les berges,

et vise à faire du site des bas -ports du Rhône, un lieu de rencontre et de détente, s'inscrit dans cette démarche.

Pour mémoire, par délibération n° 2004-1855 en date du 10 mai 2004, la ville de Lyon a confié à la Communauté urbaine, le soin de réaliser des équipements relevant normalement de ses attributions.

Ces ouvrages sont les suivants :

- les espaces verts et plantations,
- les équipements et mobiliers des aires de jeux ainsi que les sols souples correspondants,
- les aires et équipements sportifs,
- le bassin-fontaine de la Guillotière et le réseau correspondant,
- le réseau primaire et le réseau secondaire d'arrosage automatique des espaces verts,
- l'éclairage public (réseau et matériel),
- le réseau électrique en attente, pour l'événementiel de la Guillotière,
- les éléments d'infrastructure réalisés en vue de l'installation, par la ville de Lyon, d'un réseau de vidéo-surveillance,
- les sanitaires publics implantés dans les boîtes belvédères.

L'ouverture prochaine des berges au public conduit à mettre progressivement en place les outils nécessaires à une gestion optimisée du site : désignation d'un responsable de site, établissement de conventions entre acteurs intervenant sur le site mais aussi passations de marchés d'entretien.

Afin de répondre à cette dernière préoccupation, il est envisagé de mettre en place les modalités d'entretien de cet aménagement, notamment en matière de propreté (compétence Communauté urbaine) et d'entretien des espaces verts (compétence ville de Lyon).

En application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, et compte tenu des liens existant entre les travaux et les ouvrages relevant de chacune des parties, la Communauté urbaine et la ville de Lyon proposent que les attributions, relevant normalement de la ville de Lyon, soient confiées à la Communauté urbaine.

Une convention entérinera ces principes et sera signée entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon.

La réalisation de l'entretien courant et du nettoyage prévus dans la convention sera confiée à un prestataire externe en application des articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics (appel d'offres restreint de seuil européen).

Ce marché présentera plusieurs intérêts pour les deux collectivités concernées :

- une cohérence dans la tenue du site,
- des économies d'échelle,
- une organisation du travail intégrant davantage les pointes d'activités : week-ends, été, manifestations,
- une mise à disposition de matériels plus adaptés au site.

Seront donc concernés par cette démarche :

- les espaces verts et plantations,
- les aires de jeux,
- les aires sportives,
- le bassin-fontaine de la Guillotière,
- les réseaux primaire et secondaire d'arrosage automatique des espaces verts.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de deux ans reconductible de façon expresse deux fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 411 000 €HT minimum et 1 644 000 €HT maximum.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation de signer ladite convention et le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de prestations de service dans le cadre de la gestion des berges du Rhône réaménagées ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

## DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - la convention de participation financière à intervenir entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine,

b) - le marché à bons de commande ayant pour objet le nettoyage et l'entretien courant des espaces verts dans le cadre de la gestion des berges du Rhône réaménagées et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant annuel minimum de 411 000 €HT et maximum de 1 644 000 €HT, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

**2° - Approuve** le lancement de la consultation.

**3° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

**4° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**5° - La dépense** relative à la prestation sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 615 210 - fonction 824.

**6° - La recette** à percevoir de la ville de Lyon sera encaissée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 747 400 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,